

DIMANCHE

24

juillet

2022

VIDE GRENIER

ANNUEL

BRASSAC

SERVEZ-VOUS !!!!

Bulletin d'inscription

et règlement

au dos

Organisé par l'Association d'Animation
Touristique et Culturelle
du Pays Brassagais

avec le soutien de la Municipalité de Brassac

Bulletin d'inscription au Vide Grenier de BRASSAC

Place Belfortès - Dimanche 24 juillet 2022

Merci de remplir en majuscules d'imprimerie et de retourner ce dossier avant le 16 juillet 2022

M. M^{me} M^{lle} : Nom : Prénom :

Adresse : Code Postal : Localité :

Téléphone :

Adresse mail :

Document d'identité faisant foi obligatoire : Carte d'identité Passeport (*photocopies inutiles*)
n° délivré le / / par

Je réserve un emplacement pour le **VIDE GRENIER du 24 juillet 2022** à Brassac
aux **CONDITIONS DE RESERVATIONS** suivantes : **10 € les 4 mètres linéaires**

⇒ Je réserve stands de 4 mètres linéaires

Prix : 10 € x stands = €

(chèque à l'ordre de l'Association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais)

Pour que ma demande soit prise en compte :

- ⇒ Je m'engage à respecter le règlement stipulé ci-dessous ;
- ⇒ Je joins le paiement à l'ordre de l'Association d'Animation Touristique et Culturelle du Pays Brassagais ;
- ⇒ Je signe ce document après avoir pris connaissance du règlement stipulé ci-dessous ;
- ⇒ J'adresse l'ensemble à la Mairie de Brassac Service Animation Place de l'Hôtel de Ville 81260 Brassac ;
- ⇒ J'atteste sur l'honneur de ma non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code Pénal) ;

Fait à, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » valant approbation du règlement :

ORGANISATION DU VIDE GRENIER DE BRASSAC - REGLEMENT 2022

1. L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs ;
2. L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration de matériel ou de véhicule ;
3. La vente de boissons et la vente de petite restauration sont strictement réservées à l'association organisatrice ;
4. Le bénéficiaire s'engage à ne vendre que des objets usagés lui appartenant (*article L 310-2 du Code du Commerce*) ;
5. Aucun emplacement ne pourra être occupé ou utilisé **si le dossier d'enregistrement est incomplet** ;
6. L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements si le bénéficiaire ne s'est pas présenté avant 9^h00. L'installation s'effectuera de 6^h30 à 8^h30 ;
7. **En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée ;**
8. Le véhicule sera garé en dehors de l'aire du vide grenier. **Les véhicules ne sont pas tolérés sur le site du vide grenier. Le plan de circulation et de sécurité sera strictement respecté ;**
9. Le bénéficiaire s'engage à se munir d'une pièce d'identité ;
10. Le bénéficiaire s'engage à tenir son stand ouvert de 9^h00 à 17^h00 et à quitter les lieux avant 19^h30 en ayant débarrassé et **nettoyé correctement** l'espace occupé ;
11. Se munir de son matériel : table, chaise, parasol,... Quelque soit le temps, il est conseillé de se munir d'un parasol (*pas de place en intérieur en cas de mauvais temps*).